

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1263

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Rapporteur : Madame Hélène Geoffroy

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1263**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Approbation du projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021-0506 du 15 mars 2021, le Conseil a approuvé le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Selon la loi, le pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, en renforçant les instances de gouvernance et de dialogue que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires.

II - Rappel des éléments de synthèse du pacte de cohérence métropolitain

Le projet de pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les CTM et les communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les CTM et la Conférence métropolitaine des Maires dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Il propose, ensuite, une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- revitalisation des centres-bourgs,
- éducation,
- modes actifs,
- trame verte et bleue,
- alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient, également, consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- action sociale,
- santé,
- culture-sport-vie associative,
- propreté-nettoisement,
- politique de la ville,
- maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, il présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- une enveloppe financière territoriale de 200 M€ au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité *via* le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX), pour 118 M€ sur le mandat. Elle permet, également, le financement en investissement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte, pour un montant total de 82 M€ sur le mandat,
- un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé,
- le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III - Le projet de territoire

Sur la base du pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de projet de territoire. Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire,
- les axes stratégiques du pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir,
- les projets opérationnels avec des propositions de fiches actions,
- l'adossement au volet financier du pacte.

IV - Projet de territoire de la CTM de Lyon

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM de Lyon dispose d'une enveloppe d'un montant total de 30 535 190 €.

À l'issue de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM de Lyon a retenu les 5 axes stratégiques et actions suivants :

- axe éducation : mise en place de collecte des bio-déchets dans l'ensemble des écoles entre 2022 et 2026 : 500 000 €,
- axe modes actifs : conception et mise en œuvre d'une signalétique piétonne fonctionnelle : 400 000 €,
- axe modes actifs : stationnement modes doux / aménagement d'aires de stationnement pour engins de déplacement personnel (EDP) / trottinettes freefloating : 400 000 €,
- axe trame verte et bleue : forêt urbaine de Fourvière : 2 700 000 €,
- axe trame verte et bleue : végétalisation des cours d'école : 10 100 000 €,
- axe trame verte et bleue : végétalisation des rues : 10 535 190 €,
- axe alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : plan ville comestible et restauration collective publique : 3 200 000 €,
- axe développement économique responsable, emploi et insertion : réaménagement des antennes Maison de l'emploi et de la formation - mission locale : 1 000 000 €,

- axe développement économique responsable, emploi et insertion : projet d'insertion Territoire Zéro Chômeur de longue durée : 500 000 €,
- axe développement économique responsable, emploi et insertion : création de tiers-lieux / projets économie sociale et solidaire (ESS) / économie circulaire : 1 200 000 €.

Au vu des enjeux repérés sur le territoire, la CTM de Lyon a également souhaité se positionner sur les coopérations relevant des champs suivants :

- éducation,
- alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage,
- trame verte et bleue,
- logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- action sociale,
- culture, sport et vie associative,
- propreté-nettoisement.

Conformément à l'article L 3633-3 du CGCT, la commune est invitée à formuler un avis sur le projet de territoire de sa CTM, ce dernier est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de territoire de la CTM de Lyon, joint au dossier.

2° - Décide :

a) - au titre de l'action aires de stationnement des EDP / trotinettes *freefloating*, l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 315 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2022,
- 150 000 € en dépenses en 2023,
- 65 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération 0P09O9773,

b) - au titre de l'action végétalisation des rues, l'individualisation totale de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 10 535 190 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € en dépenses en 2023,
- 3 000 000 € en dépenses en 2024,
- 4 000 000 € en dépenses en 2025,
- 2 035 190 € en dépenses en 2026.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer le projet de territoire de la CTM de Lyon et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289068-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
